



**ANNEXE N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES  
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION LEZIGNANAISE CORBIERES MINERVOIS  
ET LA COMMUNE DE LANET**

MODALITES DE REMBOURSEMENT

Le coût unitaire de fonctionnement est le coût horaire correspond aux charges de personnel majorées forfaitairement au titre de l'utilisation des moyens matériels communaux, proratisées à l'heure.

**PART 1 - FRAIS DE PERSONNEL :**

CADRE D'EMPLOI	CATEGORIES	COUT BRUT CHARGE MOYEN HORAIRE POUR LA COMMUNE
Secrétaire général de mairie	C	25,22 €

**PART 2 - MAJORATION FORFAITAIRE POUR L'UTILISATION DU MATERIEL COMMUNAL (Cf ANNEXE 2)**

OBJET	POURCENTAGE DE MAJORATION DU COUT HORAIRE INDIQUE CI-DESSUS
Majoration forfaitaire au titre des <b>charges de gestion courante</b> : véhicule de service, bureautique, téléphone, EPI, frais d'assurance statutaires , mutuelles ...	20%
Majoration forfaitaire au titre des interventions réalisées dans le cadre d'astreintes Facturation au temps passé réel (doc à élaborer)	50%

**REPARTITION DU TEMPS PASSE :**

CADRE D'EMPLOI	Quotité	Ventilation par compétence en % prévisionnel de la quotité de travail de l'agent		Pourcentage de majoration du cout horaire moyen
		Assainissement collectif	Eau potable	
Secrétaire général de mairie	14/35	0,00%	0,47%	20%

**FORFAIT ANNUEL PREVISIONNEL DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX :**

CADRE D'EMPLOI	Quotités (heures)	Cout moyen horaire (€)	Majoration (%)	Ventilation Ass		Ventilation AEP		Total (€)
				En %	En H	En %	En H	
Secrétaire général de mairie	643	25,22 €	20%	0,00%	0	0,47%	3	91 €
TOTAL		-	-	-	0	-	3	<b>91 €</b>



## ANNEXE N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES

### NATURE DES MISSIONS EXERCÉES PAR LES SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE

Vérification du rôle de l'eau